

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04.13.31.32.75

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME SYLVIA BARTHÉLÉMY**

OBJET : Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés de Marignane - 1ère répartition de crédits pour 2020 concernant l'îlot H1 Soliha - Modification des annexes de la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole d'Aix-Marseille Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la politique de la ville, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) du centre ancien de Marignane, l'association SOLIHA Provence sollicite l'octroi d'une subvention de 538.178 € pour accompagner la phase aménageur de la requalification de l'îlot H1 portant sur un coût prévisionnel de 2.299.456 € TTC, conformément à la maquette financière associée à la convention PNRQAD dont est signataire le Département.

Pour mémoire, l'avenant n°2 à la convention PNRQAD signé le 16 décembre 2019, a entériné le changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification de l'îlot dégradé H1 qui a été transféré à l'association Soliha Provence par la commune de Marignane.

Cet îlot, comprenant 14 parcelles et d'accessibilité difficile, comporte plusieurs immeubles très dégradés. Aux termes d'un compromis de vente signé le 13 mars 2020, la commune de Marignane s'engage à céder les parcelles concernées à l'association Soliha Provence, à l'issue de la maîtrise communale par voie de préemption urbaine, d'une dernière parcelle foncière.

Dans l'attente de cette cession définitive, l'association Soliha Provence est autorisée à engager les interventions urgentes relevant de la phase aménageur de l'îlot concerné.

Le montage de l'opération, validé par les services de l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), s'effectuera en deux phases :

- une phase aménageur objet du présent rapport, intéressant de 2020 à 2022, la réalisation de fouilles archéologiques à engager rapidement le désamiantage des immeubles, des travaux de mise en sécurité, de confortements structurels ponctuels des immeubles, la restructuration, la préparation des travaux de réhabilitation ainsi que la création de passages pour la circulation sur le chantier ;

- une phase constructeur : un bail à réhabilitation sera passé par l'association Soliha Provence avec la Société Anonyme Union d'Economie Sociale (SAUES) Soliha Méditerranée, sa société coopérative, pour favoriser, entre 2022 et 2024, la réalisation de 18 logements (11 T2 et 7 T3) dont neuf en locatif conventionné social et neuf en locatif conventionné très social, trois d'entre eux étant destinés à l'accueil de personnes à mobilité réduite (PMR). Afin d'améliorer l'accessibilité de l'îlot, une percée et une cour de 96 m2 seront créées.

La convention présentée en annexe, précise les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement de la phase aménageur du projet de requalification de l'îlot H1.

Il est en outre proposé d'acter la rectification de maîtrise d'ouvrage des deux opérations détaillées ci-après, ayant fait l'objet d'un transfert contractuel à la Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération de la Commission permanente n° 148 du 24 juillet 2020 :

- PRU Kalliste - acquisition démolition du bâtiment B : le maître d'ouvrage est la société Marseille Habitat.
- PRU Plan d'Aou, St Antoine, La Viste - aménagement de friches : le maître d'ouvrage est la société ERILIA.

Ce rapport propose donc :

- d'allouer à l'association Soliha Provence dans le cadre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Marignane, au titre de 2020, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de 538.178 € pour la phase aménageur de l'opération de requalification de l'îlot dégradé H 1, soit 23 % de la dépense subventionnable plafonnée à 2.299.456 €TTC ;
- d'approuver les modifications de maîtrise d'ouvrage présentées dans le rapport, dans le cadre de la convention de transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine en cours de dissolution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL